

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MIL VINGT-CINQ** le **3 AVRIL** à 20 heures. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle l'Intemporelle de Méry-sur-Oise, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON(+1) Maire, Alexandre DOHY(+1), Marie-Claude CRESPIE, Laurence BARTHELEMI, Hubert MARCHAIS(+1), Catherine GAUTIER(+1), Bernard RIO(+1), Stanislas BARTHELEMI, Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Audrey MERI(+1), Dominique DE GOUSSENCOURT, Grégory CROZZOLO, Marie-France HOFFMANN(+1), Pascal FRANCK, Frédérique BACQUET, Denis DE GOUSSENCOURT, Jérôme DURIEUX(+1), Frédéric LEGIEMBLE, Stéphane IMBERT formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Rémi DU PELOUX représenté par Catherine GAUTIER
Sandrine CROZAT représentée par Pierre-Edouard EON
Patrice RENARD représenté par Bernard RIO
Elodie TEIXEIRA représentée par Audrey MERI
Nathalie JOUNEAU représentée par Hubert MARCHAIS
Maureen VAN RENSBERGEN représentée par Jérôme DURIEUX
Audrey LYS représentée par Alexandre DOHY
Chantal AMICEL représentée par Marie-France HOFFMANN

Absent excusé

Eric LEROYER

Dominique DE GOUSSENCOURT est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

DATE DE CONVOCATION :

28 mars 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	29
PRESENTS :	20
VOTANTS :	28

Objet : Renouvellement des membres de la commission de suivi de site (CSS) de la société Compagnie Générale d'Environnement de Cergy-Pontoise (CGECP) à Saint-Ouen l'Aumône

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.125-1, L.541-1 et suivants et R.125-5 à R.125-8,

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 indiquant qu'une Commission de Suivi de Site doit être créée afin de substituer à la CLIS,

Vu l'arrêté préfectoral n° IC-17-065 du 13 novembre 2017 créant une Commission de Suivi de Site (CSS) auprès de l'installation classée pour la protection de l'environnement anciennement exploitée par la société Compagnie Générale d'Environnement de Cergy Pontoise (CGECP),

Vu la succession de la société CYDEC à la société CGECP,

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement du mandat des membres représentant les communes,

Considérant que la commune de Méry-sur-Oise doit désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au sein du collège « collectivités territoriales » de la commission pour une période de 5 ans,

Acte certifié exécutoire

Considérant le courrier de la Direction de la Coordination et de l'appui territorial du 23 janvier 2025 indiquant que les représentants doivent être désignés par le Conseil municipal,

Réception par le Préfet : 10-04-2025
Publication le : 10-04-2025

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

DESIGNE Monsieur Hubert MARCHAIS représentant titulaire et Madame Marie-France HOFFMANN représentante suppléante pour siéger au sein du collège « collectivités territoriales » de la commission pour une période de 5 ans.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 3 avril 2025



Le secrétaire de séance,

D. Gousencourt

Dominique DE GOUSSENCOURT
Conseillère municipale



Le Maire,

P. Eon

Pierre-Edouard EON
Vice-Président du conseil départemental
du Val d'Oise